

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T178-2025**Portant réglementation temporaire de circulation,
de stationnement et d'occupation du domaine public,
Tournage société ITINERAIRE, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 12 novembre 2025 de Monsieur VIEU Michel, représentant la société ITINERAIRE, pour le stationnement de camions et l'installation de barnums pour le tournage de séquences d'un téléfilm, rue César Geoffray, rue François Villard et place du Planil

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant le tournage, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue César Geoffray sera fermée à la circulation le mercredi 03 décembre 2025 de 16h à 23h.

ARTICLE 2 : La société ITINERAIRE est autorisée à stationner ses camions techniques au 2 rue César Geoffray, place Pauline Jaricot et rue François Villard dans le cadre de leur tournage le 03 décembre 2025.

La société ITINERAIRE est autorisée à installer un barnum cantine sur la place du Planil.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable 03 décembre 2025 de 12h à 00h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 4 : La société ITINERAIRE est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que la déviation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, La société ITINERAIRE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur VIEU Michel

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 24 novembre 2025

le Maire,
Arnaud SAVOIE

Affiché le : 24/11/25

